



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2022-27

Département d'Indre et Loire
Commune de Candes Saint Martin

Nombres de conseillers :
en exercice : 11
présents : 10
votants : 9

L'an **deux mil vingt deux**

Le, 1^{er} septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de **CANDES SAINT MARTIN**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan PINAUD

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 août

Présents : MM Stéphan PINAUD, Claude TOMAS, Cécile GAUCHER, Pascal HUET, Aurélie DELAPORTE, Mégane MONNEAU, Romane HUET, Véronique GAROUX, Joël RAVENEAU, Francis KATCHATOUROFF,

Représentés : néant

Excusées : Eric BREILLACQ

Madame Aurélie DELAPORTE est nommée secrétaire de séance.

Objet : RETRAIT DE LA DELIBERATION 2022-23 RELATIVE A LA CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

Par délibération n° 2022-23, la majorité des conseillers municipaux se sont abstenus (6 votes) pensant que cela être un refus et ont demandé une intervention de la Communauté de communes lors d'un prochain conseil municipal afin de pouvoir voter en connaissance de cause.

Ce point est repris au conseil municipal de ce jour.

Monsieur le maire reprend les explications de Monsieur le Président de la communauté de communes qui est intervenu avant l'ouverture du conseil municipal afin de donner des explications aux élus concernant la création de la Société Publique Locale.

Monsieur le Maire propose de financer l'adhésion par le fonds de concours auprès de la CCCVL.

Monsieur le Maire rappelle les points de cette création :

Vu les avis favorables du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire réuni les 7 avril 2022 et 31 mai 2022,

Vu la délibération n° 2022/199 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire du 09 juin 2022 portant sur la création d'une Société Publique Locale,

PRESENTATION

Monsieur le Maire expose :

Accusé de réception en préfecture
037-213700420-20220907-DELIB202227-DE
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Dans le cadre de sa politique de développement économique et de revitalisation du territoire, la Communauté de communes souhaite disposer d'un outil de portage foncier d'aménagement, de construction et de gestion immobilière. Les communes qui composent la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire ont manifesté leur volonté de prendre part à ce projet.

Aussi, il est proposé la création d'une Société Publique Locale dénommée « SPL Chinon Vienne et Loire Développement ».

La Société a pour objet :

- la gestion des réserves foncières dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) communales et communautaires,
- la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme et d'opérations de construction, réhabilitation et extension, visant des bâtiments administratifs ou accueillant des services publics, des commerces, logements, la création de Maisons de santé ou de bâtiments d'intérêt touristique ;
- la gestion immobilière de locaux à vocations économiques, de commerces et de logements communautaires.
- la réalisation d'opération d'aménagement numérique

Lors de la constitution de la SPL, il est proposé un apport de la somme de 2 002 000 d'Euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, réparti comme suit :

Actionnaire	Nombre d'actions (à 1400 € l'action)	Capital	Quotité du capital
CC Chinon Vienne et Loire	1 315	1 841 000 €	92 %
Commune d'Anché	1	1 400 €	0.07%
Commune d'Avoine	43	60 200 €	3.01%
Commune de Beaumont-en-Véron	4	5 600 €	0.28%
Commune de Candes Saint-Martin	1	1 400 €	0.07%
Commune de Chinon	43	60 200 €	3,01%
Commune de Chouzé-sur-Loire	4	5 600 €	0.28%
Commune de Cinais	1	1 400 €	0.07%
Commune de Couziers	1	1 400 €	0.07%
Commune de Cravant-les-Côteaux	1	1 400 €	0.07%
Commune de Huismes	4	5 600 €	0,28%
Commune de Lerné	1	1 400 €	0.07%
Commune de Marçay	1	1 400 €	0.07%
Commune de Rivière	1	1 400 €	0.07%
Commune de la Roche Clermault	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint Benoît la Forêt	1	1 400 €	0.07%
Commune de Saint-Germain-sur-Vienne	1	1 400 €	0.07%
Commune de Savigny en Véron	4	5 600 €	0,28%
Commune de Seuilly	1	1 400 €	0.07%
Commune de Thizay	1	1 400 €	0.07%

Il est précisé que l'apport en capital demandé à la CCCVL sera a minima de 1 841 000 € auquel il faudra ajouter les parts prévues pour les communes qui pourront finalement ne pas adhérer.

Il est également précisé que, lors de la constitution de la SPL, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

La SPL est administrée par un Conseil d'administration qui, à la date de son immatriculation, est composé de 9 membres.

Les communes qui ont une participation au capital réduite ne leur permettent pas de bénéficier d'une représentation directe et doivent se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner des mandataires communes.

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Le Président de la CC CVL
- Le Vice-Président Aménagement de la CC CVL
- Le Vice-Président Economie-tourisme de la CC CVL
- Le Vice-Président Infrastructures de la CC CVL
- Le Vice-Président Finances de la CC CVL
- 1 élu communautaire issu de la Ville de Chinon,
- 1 élu communautaire issu de la Ville d'Avoine,
- 1 élu communautaire issue de l'une des communes suivantes : Beaumont en Véron, Chouzé sur Loire, Huismes ou Savigny en Véron
- 1 représentant de l'Assemblée spéciale.

Monsieur le Maire propose de passer au vote à mains levées, afin de délibérer sur

- L'adhésion à la Société publique locale
- De retirer la délibération n°2022-23
- de demander le financement à 80 % auprès du fond de concours de la CCCVL :

Pour : 9

contre: 1

Abstentions : néant

La Secrétaire de séance,
Aurélie DELAPORTE



Candes Saint-Martin,
le 5 Septembre 2022
Pour Copie Conforme
Le Maire,
Stéphan PINAUD

